



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{er} OCTOBRE 2007

À une séance régulière tenue le 1^{er} octobre 2007, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 60 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2007
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
 - a- i- Orientations du conseil municipal pour les séances du conseil d'agglomération du 18 septembre 2007 et du 2 octobre 2007 à 17 h 00
 - a. ii- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001 pour le R.A.V.Q. 275
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres
 - c- Adoption des comptes payés et à payer
 - d- PIIA – 3848, rue de l'Hétrière
 - e- PIIA – 3852, rue de l'Hétrière
 - f- PIIA – 3657, rue de l'Hétrière
 - g- CPTAQ – M. Joseph-Émile Genest – 176, rang des Mines – District #1
 - h- Demande d'assistance financière pour développement des collections (MCCQ) – Mandat signature
 - i- Renouvellement – Contrat SPA
 - j- Appui de la Ville – Enfouissement des fils électriques et téléphoniques (2040, 7^e Avenue)
 - k- Signalisation – Rue de la Grand-Voile
 - l- Utilisation de la voie publique – Séminaire Saint-François
 - m- Ressources humaines – Engagement d'un brigadier scolaire
 - n- Ressources humaines – Convention collective (manuels)
 - o- Ressources humaines – Adoption d'une politique de la Ville
 - p- Ressources humaines – Contrat et mise en œuvre – Fonds de retraite des employés municipaux
 - q- Ressources humaines – Désignation pour les bleus
 - r- Ressources humaines – Nouvelles responsabilités
 - s- Ressources humaines – Désignation à la permanence de Sylvie Bédard
 - t- Entente relative au déneigement du réseau artériel sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin
 - u- Achat de pneus pour le chargeur et pour le camion #472
 - v- Travaux d'excavation de fossés
 - w- Ouverture de soumissions pour l'émission d'obligations
 - x- Ouverture de soumissions pour la réfection du 4^e Rang Est
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
 - a- DDM – 3112, rue René
- 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Avis de motion – Règlement modifiant et abrogeant certaines dispositions réglementaires visant le déneigement
- 9- Adoption des règlements (aucun)

- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-896, point no 1, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 1er octobre 2007 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT NO 2, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE : séance du 10 septembre 2007

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance régulière du 10 septembre 2007.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2007

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-897, point no 3, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 10 septembre 2007

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance régulière du 10 septembre 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE :

(AUCUNE)



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance régulière du 1er octobre 2007



6ai-ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 SEPTEMBRE 2007 ET DU 2 OCTOBRE 2007 À 17 H 00

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-898, point no 6ai, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCES : séances du conseil d'agglomération du 18 septembre 2007 et du 2 octobre 2007 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 18 septembre 2007 et du 2 octobre 2007 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de

certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 18 septembre 2007 et du 2 octobre 2007;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001 POUR LE R.A.V.Q. 275

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-899, point no 6aii, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCES : séances du conseil d'agglomération du 18 septembre 2007 et du 2 octobre 2007 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- *GI2007-132 Règlement de l'agglomération sur l'exclusion des parties du boulevard Laurier et de la route de l'Église situées dans l'arrondissement Ste-Foy - Sillery du réseau artériel, R.A.V.Q. 275*

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-900, point no 6b, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCES : séances du conseil d'agglomération du 18 septembre 2007 et du 2 octobre 2007 et annexes

(AUCUNE)



6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-901, point no 6c, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-454 ; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 1er octobre 2007 pour un montant de 84 093,15 \$;

D'entériner la liste des comptes payés d'août et septembre 2007 au montant de 303 617,50 \$;

D'entériner la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer du 1er octobre 2007.

Total : 387 710,65 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- PIIA – 3848, RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-902, point no 6d, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-433 ; (Règlement 915-93) (Groupe Sid, société d'ingénierie, en date du 2007-08-01) (demande 2007-00449)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'un terrain avec déblai supérieur à 1,5 mètre de hauteur, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale en regard des plans d'aménagement proposés;

CONSIDÉRANT le dénivelé important du terrain alors que les matériaux naturels supportent l'intégration avec le relief existant;

CONSIDÉRANT QUE le couvert végétal projeté contribue à intégrer les murs de soutènement à l'environnement naturel et facilite la stabilisation du talus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement paysager sur le lot 3 739 103 du cadastre du Québec, situé au 3848, rue de l'Hêtrière, en regard du plan proposé, avec plantation devant les murs de soutènement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- PIIA – 3852, RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-903, point no 6e, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-434 ; (Règlement 915-93) (Groupe Sid, société d'ingénierie, en date du 2007-08-01) (demande 2007-00448) (Groupe Sid, société d'ingénierie, en date du 2007-08-01)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'un terrain avec déblai supérieur à 1,5 mètre de hauteur, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale en regard des plans d'aménagement proposés;

CONSIDÉRANT le dénivelé important du terrain et que les matériaux naturels supportent l'intégration avec le relief existant;

CONSIDÉRANT QUE le couvert végétal projeté contribue à intégrer les murs de soutènement à l'environnement naturel et facilite la stabilisation du talus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement paysager sur le lot 3 739 102 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, situé au 3852, rue de l'Hétrière en regard du plan proposé, avec plantation devant les murs de soutènement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- PIIA – 3657, RUE DE L'HÉTRIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-904 point no 6f, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-436; Règlement 915-93; Couche-Tard, croquis révisé 07-09-06

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation d'un bâtiment commercial (dépanneur avec poste d'essence) sur le lot 2 812 354 du cadastre du Québec, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale en regard du plan d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une corniche métallique de couleur anodisé naturel introduit un élément permettant de mettre davantage en valeur l'architecture du bâtiment et de mieux supporter sa perception visuelle;

CONSIDÉRANT QUE ladite corniche augmente le relief et l'articulation recherchée pour la façade principale;

CONSIDÉRANT QU'un revêtement extérieur de maçonnerie de brique constitue un matériel original plus durable, de meilleure qualité, plus esthétique et axé sur l'objectif recherché qu'une application de peinture (beige Sico 6193-42);

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée du revêtement métallique (gris Sico 7207-31) s'harmonise avec la brique originale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction pour la rénovation du bâtiment commercial (dépanneur avec poste d'essence) sur le lot 2 812 354 du cadastre du Québec, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale en regard du plan d'architecture, sous condition que le revêtement original de maçonnerie de brique soit conservé intégralement, hormis pour la corniche au plan, et que la structure de support soit masquée de manière à ne pas être visible de la Montée du Coteau.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- CPTAQ – M. JOSEPH-ÉMILE GENEST – 176, RANG DES MINES – DISTRICT #1

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-905 point no 6g, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-437; (PDAD version 31 décembre 2005, applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures); (art. 58.1 LPTAA). (article 6.1, tableau 6.3, R.V.Q. 990)

CONSIDÉRANT QUE M. Genest a déposé une demande ayant pour objet la modification de l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de ±2 700 m² du lot 3 055 890 du cadastre du Québec afin de pouvoir aménager à même un ancien atelier de mécanique une habitation unifamiliale isolée avec une partie en garage attenant;

Le terrain est compris dans la zone « RA/A-63 » où sont autorisés les usages « groupes habitation I et II, agriculture I et II et le groupe forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) permettant notamment les habitations unifamiliales isolées;

Le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Hameau résidentiel (annexe K, Règl. 207 CUQ), l'affectation habitation est autorisée (chapitre 4, tableau No 2.2 Règl.207);

Le Plan directeur d'aménagement et de développement applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit aussi, au plan des grandes affectations du sol, une affectation du sol Résidentielle-rurale (Rr) autorisant l'habitation (article 6.1, tableau 6.3, R.V.Q. 990);

Nonobstant la disponibilité adéquate d'espace sur le territoire de la ville à court terme en milieu urbain, ainsi que la très bonne qualité des sols;

CONSIDÉRANT la très faible possibilité d'utilisation à des fins agricoles de la superficie visée en raison de l'affectation résidentielle existante, qu'il n'y a pas de perte de terre cultivée ou cultivable, ni contraintes additionnelles pour une exploitation animale de par la localisation de la superficie visée;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une habitation n'affecterait pas de façon perceptible l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole en raison de sa localisation, ni impact pour l'eau en raison du réseau public existant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande pour modification de l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de $\pm 2\,700\text{ m}^2$ du lot 3 055 890 du cadastre du Québec, afin de pouvoir aménager à même un ancien atelier de mécanique une habitation unifamiliale isolée avec une partie en garage attenant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS (MCCQ) – MANDAT SIGNATURE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-906, point no 6h, séance régulière du 1er octobre 2007
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-441; MVSAD-2007-338

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des programmes de subventions prévus par le ministère de la Culture et des Communications, la bibliothèque Alain-Grandbois a procédé à une demande d'aide financière dans le but d'accroître sa collection de documents à mettre au service de sa clientèle;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville mandate Mme Lucie Hamel, coordonnatrice à la Culture, ou M^e Jean-Pierre Roy, greffier, pour requérir et signer tout document pertinent à la demande d'aide financière du projet de développement des collections des bibliothèques publiques prévue par le ministère de la Culture et des Communications au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et y faire les ajustements nécessaires si requis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- RENOUVELLEMENT – CONTRAT SPA

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-907, point no 6i, séance régulière du 1er octobre 2007
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-442; projet de contrat du 22 août 2007

CONSIDÉRANT QU'une entente avec la SPA est requise pour les trois prochaines années débutant le 1^{er} décembre 2007 et se terminant au 1^{er} décembre 2010.

L'entente est révisable d'année en année et tacitement reconduite si l'une ou l'autre des parties ne propose pas d'ajustements;

CONSIDÉRANT QU'il existe un service de contrôle et de secours pour les animaux domestiques couvrant le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin que soient ramassés les animaux non désirés, errants, égarés, maltraités, autres afin de les diriger vers un enclos public, les euthanasier ou autres mesures;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la trésorière et le greffier à signer l'entente avec la SPA dans sa teneur en y apportant tout changement et en y annexant tout document requis pour sa mise en œuvre optimale. Le contrat prévoit le paiement de frais administratifs de 8 \$ par licence de chien émise par la SPA à titre de frais d'administration et le versement d'une indemnité annuelle à la SPA de 5 829,60 \$ en 12 versements de 485,80 \$ sans aucune taxe puisque que la SPA est un organisme de bienfaisance.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- APPUI DE LA VILLE – ENFOUISSEMENT DES FILS ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES (2040, 7^E AVENUE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-908, point no 6j, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE : Lettre du 22 septembre 2007

CONSIDÉRANT la lettre reçue d'un citoyen le 25 septembre dernier et l'importance de l'esthétique du milieu;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir des firmes Bell Canada et Hydro-Québec l'enfouissement de son réseau électrique selon les modalités prévues dans la lettre du citoyen en y faisant les adaptations légales et nécessaires, le tout sans aucuns frais directs ou indirects pour la Ville ou ses contribuables mais plutôt pour le demandeur du 2040, s'il en est;

En effet, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures peut demander avec insistance la collaboration de certains partenaires ou organismes publics, mais elle n'a pas l'autorité d'ordonner à certains organismes de se conformer à ses exigences autrement que par l'intermédiaire des tribunaux. Une demande de collaboration et de partenariat entre les organismes publics est donc plus appropriée et garante du succès éventuel des démarches requises par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les contribuables du secteur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- SIGNALISATION – RUE DE LA GRAND-VOILE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-909, point no 6k, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-443

CONSIDÉRANT QUE le commerce Vitrierie Denis Savard inc., situé au 3587, rue de l'Hétrière, possède deux accès sur la rue de la Grand-Voile. Ce commerce reçoit régulièrement des camions de livraison et l'accès au commerce est difficile car des véhicules stationnent face à celui-ci sur la rue de la Grand-Voile;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de la rue de la Grand-Voile dessert une unité commerciale et que la présente recommandation n'affecte en rien un privilège lié aux résidents de la rue;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le Règlement de circulation et d'interdire le stationnement sur la rue de la Grand-Voile, des deux côtés de la rue, à partir de l'intersection de la rue de l'Hétrière sur une distance de 45 mètres vers le sud-est.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I- UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE – SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-910, point no 6I, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-444

CONSIDÉRANT QUE le Séminaire Saint-François, représenté par M. Jacques Néron, professeur d'éducation physique, désire organiser, le 16 octobre 2007 de 10 h 30 à 12 h 30, une course à pied de style cross-country sur le réseau routier dans le cadre des activités scolaires. Cette activité est appuyée par la direction du Séminaire Saint-François et une preuve d'assurance a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'occupation temporaire des rues St-Félix, de l'Hétrière, Clément-Lockquell, Suzanne-Lamy, du chemin de la Butte, du Sourcin et Gaboury pour une course à pied de type cross-country. L'activité peut être reportée au 17 octobre en cas de pluie;

D'autoriser le Service des travaux publics à fournir les dossards, les tréteaux et les cônes de sécurité disponibles pour cette activité;

D'autoriser le Service de police de la Ville de Québec et le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger que l'organisation respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité;

D'aviser l'agglomération par inclusion à la séance du conseil d'agglomération de cet item pour approbation et mise en œuvre conjointe entre cette juridiction et celle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m-RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT D'UN BRIGADIER SCOLAIRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-911, point no 6m, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-445; concours #ACVSAD-2007-031

CONSIDÉRANT QU'en juin 2007, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a ouvert un concours pour l'engagement d'un brigadier régulier à temps plein conformément à la convention de travail en vigueur. Le conseil municipal a entériné l'engagement de Mme Nathalie Hamel comme brigadière régulière pour le poste de travail à l'intersection des rues Jean-Juneau et du Charron;

CONSIDÉRANT QUE Mme Hamel a l'opportunité d'effectuer un contrat à l'extérieur pour une période d'environ trois mois et que dans ces circonstances elle désire continuer comme brigadière remplaçante et non comme brigadière régulière pour cette année;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la convention collective en vigueur et les candidats qui ont postulé au concours, le poste de brigadier régulier doit aller au deuxième postulant le plus ancien soit Mme Claire Larochelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De reconduire Mme Nathalie Hamel comme brigadière remplaçante et de nommer Mme Claire Larochelle, brigadière régulière à temps plein au poste de travail à l'intersection des rues Jean-Juneau et du Charron;

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION COLLECTIVE (MANUELS)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-912, point no 6n, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-449

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le Syndicat des employés manuels ont tenu des séances de négociations durant la dernière semaine et en sont venus à une entente satisfaisante pour les deux parties, mais surtout conforme avec l'intérêt public des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE tous les items relatifs à la convention collective ont fait l'objet d'une entente de principe, notamment les salaires avec échelons, les avantages sociaux, la mise en œuvre d'un service de garde, l'exclusion des fonctions d'aide-journalier de l'accréditation, le fonds de retraite à cotisation déterminée, l'assurance collective de base, les outils et uniformes, les griefs pendants et autres items;

CONSIDÉRANT QUE la notion de polyvalence des employés, leur autonomie et leur implication comme responsables et tributaires du succès des opérations constitue la trame de fond de la convention collective;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner les ententes de principe convenues entre les parties et présentées au conseil municipal en comité plénier;

De valider et parfaire les textes de la convention collective à la satisfaction des parties;

D'autoriser le maire et le greffier à signer la convention collective dans les meilleurs délais en vertu de la présente résolution avec application immédiate selon ses paramètres dès la signature;

De souligner les efforts des représentants syndicaux et l'esprit qu'ils ont affichés malgré des divergences d'opinion tout au long des négociations afin d'en venir à signer une convention collective de cinq (5) ans compatible avec les meilleurs intérêts des contribuables;

De féliciter les employés manuels pour le travail colossal accompli durant la période de la reconstitution municipale ainsi que pour leur polyvalence et leur adaptation aux situations nouvelles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-913, point no 6o, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-440 ; POLVSAD-2007-001

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre de l'avant des politiques internes visant à faire respecter les droits de la personne. En effet, une politique visant à contrer le harcèlement psychologique peut servir de défense de diligence raisonnable s'il advenait qu'une plainte ou qu'une difficulté survienne en regard du respect des droits précités. Il est donc de pratique courante pour un organisme de mettre une telle politique en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE telle politique permet aux intervenants d'avoir une tribune ou une oreille attentive ainsi qu'une procédure à suivre en cas de difficultés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter une politique en l'ajustant selon les commentaires émis en comité plénier et visant à contrer le harcèlement psychologique au travail et de diffuser telle politique auprès des intervenants concernés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT ET MISE EN ŒUVRE – FONDS DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-914, point no 6p, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-450

CONSIDÉRANT QUE l'Industrielle Alliance à présenté un plan compatible avec les attentes de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser l'entente avec l'Industrielle Alliance pour le fonds de retraite et convenir de son application pour les employés manuels en conformité avec les dispositions de la convention collective nouvellement convenue entre les parties.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION POUR LES BLEUS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-915, point no 6q, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-451

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville désigne messieurs Yannick Gauvin et Jean-François Jobin comme journaliers permanents au sein de l'équipe des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures conformément à la nouvelle convention collective bientôt en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- RESSOURCES HUMAINES – NOUVELLES RESPONSABILITÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-916, point no 6r, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-452

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert la contribution d'un officier responsable de la coordination et de la direction du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville ajoute aux tâches de M. Jean-Claude Desroches la coordination et la direction du Service des travaux publics de manière rétroactive à partir du 11 septembre 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION À LA PERMANENCE DE SYLVIE BÉDARD

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-917, point no 6s, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le mémoire administratif présenté et les stipulations de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que la période de probation de ladite employée s'est avérée concluante;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la salariée suivante au titre d'employée permanente de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures rétroactivement à la date désignée :

NOM	TITRE	DATE D'EMBAUCHE	DATE PERMANENCE
Sylvie Bédard	Préposée au soutien administratif Réception niveau 1	25 septembre 2006	25 septembre 2007

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- ENTENTE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ARTÉRIEL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-918, point no 6t, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-453

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de Québec demande à la Ville de Saint-Augustin d'effectuer le déneigement du réseau artériel sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin (autre que le secteur Les Bocages qui est effectué par Henri Labbé ltée). L'entente qui vous est présentée se rapporte aux rues suivantes : chemin du Lac, de la Desserte, Pierre-Drolet, route Tessier, route 138 (du Brome, au limite est de la ville), rue Notre-Dame, Grand-Capsa ainsi que toutes les rues du parc industriel François-Leclerc. Le prix forfaitaire est de 309 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de Québec rembourse déjà à la Ville de Saint-Augustin un montant approximatif de 159 000 \$ pour le travail de déneigement effectué sur le réseau artériel dans le secteur Les Bocages par Henri Labbé ltée;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de l'entretien des bornes-fontaines est en litige entre les deux villes, chaque ville prend la responsabilité de 50 % de l'entretien des bornes-fontaines, ce qui représente un montant additionnel de 2 480 \$ sur le contrat (80 bornes-fontaines à 62 \$);

CONSIDÉRANT QUE ces montants réunis correspondent sommairement aux attentes financières de l'année dernière lors des tractations concernant les mêmes objets bien que les attentes municipales soient plus élevées et que les présentes soient convenues dans le but d'assurer un déneigement de qualité aux usagers de la ville dans les secteurs concernés;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De signer une entente avec l'agglomération de Québec pour un montant forfaitaire de 311 480 \$ pour le déneigement du réseau artériel sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin ainsi que l'entretien des bornes-fontaines sur ce même réseau.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u- ACHAT DE PNEUS POUR LE CHARGEUR ET LE CAMION #472

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-919, point no 6u, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-447

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de plusieurs fournisseurs pour l'achat de 4 pneus réchappés pour le chargeur et 4 pneus neufs pour le camion #472;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat pour les 4 pneus du chargeur est de 6 576,80 \$ plus taxes, et que celui du camion est de 823,64 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'achat de pneus pour le chargeur et le camion #472 pour un montant total de 7 400,44 \$ plus taxes. Ce montant est disponible au budget de 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- TRAVAUX D'EXCAVATION DE FOSSÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-920, point no 6v, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-448

CONSIDÉRANT QUE plusieurs fossés, dans le secteur rural, ont besoin d'entretien (creusage) dès cet automne afin d'éviter des débordements au printemps. Ce travail nécessite une pelle mécanique sur chenille;

CONSIDÉRANT QU'afin de maximiser les interventions de la Ville, un camion en location et une pelle mécanique doivent être adjoints à nos propres camions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une dépense de pas plus de 15 000 \$ pour contracter auprès du sous-traitant, Excavation Paradis inc., la réalisation des travaux de creusage de fossés dans des secteurs désignés de la ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6wa-FINANCEMENT MUNICIPAL – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-921, point no 6wa, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance,

en vertu des règlements numéros : REGVSAD-2006-009, REGVSAD-2006-006, REGVSAD-2006-018, REGVSAD-2007-035, REGVSAD-2007-044 et 1027-95;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 373 000 \$; datée du 23 octobre 2007

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées (voir annexe A ci-jointe);

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux moyen	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,17200	2 373 000 \$	4,2357 %	2012	4,68677 %
Marchés mondiaux CIBC inc.	98,34800	2 373 000 \$	N/A	2012	4,69335 %
Financière Banque nationale inc.	98,11600	2 373 000 \$	N/A	2012	4,69767 %
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.					
BMO Nesbitt Burns inc.	98,12900	2 373 000 \$	N/A	2012	4,79343 %
RBC Dominion Valeurs mobilières inc.					

CONSIDÉRANT QUE l'offre ci-haut provenant de : Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 373 000 \$

De la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
(Nom de la municipalité)

Soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE M/Mme Me Marcel Corriveau et Mme Manon Lemay, ca
Maire Trésorière

Sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Taux d'intérêt : 4,2357 %

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6wb-RÉSOLUTION DE CONCORDANCE – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-921-1, point no 6w, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 2 373 000 \$ en vertu des Règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
REGVSAD-2006-009	424 900 \$
REGVSAD-2006-006	750 000 \$
REGVSAD-2006-018	278 700 \$
REGVSAD-2007-035	131 000 \$
REGVSAD-2007-044	265 000 \$
1027-95	523 400 \$

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 373 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 octobre 2007;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

- ♦ Caisse populaire de Saint-Augustin-de-Desmaures
330, route 138, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec)

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 27 avril et le 27 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le maire et la trésorière. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6wc-RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-921-2, point no 6wc, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 373 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros REGVSAD-2006-009, REGVSAD-2006-006, REGVSAD-2006-018, REGVSAD-2006-035, REGVSAD-2007-044 et 1027-95, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans (à compter du 23 octobre 2007); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements énumérés ci-haut, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6wd-RÉSOLUTION DE PROLONGATION – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-921-3, point no 6wd, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait le 11 décembre 2006 un montant de 523 400 \$ à renouveler sur un emprunt original de 703 500 \$ pour une période de 20 ans, en vertu du Règlement no 1027-95;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT QU'un montant total de 0,00 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 523 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 23 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. – Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures emprunte 523 400 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 10 mois et 16 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x- OUVERTURE DE SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DU 4^E RANG EST, (CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-922, point no 6x, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'ouverture de 10 soumissions ce jour même pour la réfection du 4^e Rang Est visant trois volets et comprenant des travaux d'aqueduc en option;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont pris connaissance du bordereau de soumission des 10 soumissionnaires précités;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'allouer le contrat selon les bordereaux de soumissions au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction et Pavage Portneuf inc., conditionnellement à ce que l'entrepreneur dépose les cautionnements et l'attestation d'assurance demandés et sous réserve des conditions de financement du projet et de l'autorisation du ministère de l'Environnement;

Les crédits sont de 1 136 829,86 \$ conditionnels à ce que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures applique son option de procéder à la mise en œuvre de travaux d'aqueduc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



7a- DDM – 3112, RUE RENÉ

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-923, point no 7a, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-435

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme du côté est la marge latérale minimale pour l'agrandissement à l'étage de l'habitation unifamiliale isolée avec ajout d'un garage au rez-de-chaussée, dont la marge latérale pour l'habitation varierait entre 1,55 mètre (avant) et 1,70 mètre (arrière), et celle du garage attenant varierait entre 1,05 mètre et 1,2 mètre, au lieu de 2 mètres et 1,5 mètre, tel que respectivement exigé au Règlement de zonage no 480-85. À titre d'effet, il y aurait agrandissement de l'habitation et ajout d'un garage attenant du côté du 3059, rue Beaupré, avec réduction de la marge latérale minimale de 0,45 mètre, pour l'agrandissement de l'habitation et l'ajout du garage attenant;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux lié à la largeur limitée de la propriété et à une modification importante de la structure du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété, de par l'empiètement relativement minime dans la marge latérale et le retrait de la structure à l'étage pour l'agrandissement;

CONSIDÉRANT le risque peu élevé d'effet d'entraînement en regard de l'espace limité sur une propriété ancienne;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 812 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme du côté est la marge latérale minimale pour l'agrandissement à l'étage de l'habitation unifamiliale isolée avec ajout d'un garage au rez-de-chaussée, dont la marge latérale pour l'habitation varierait entre 1,55 mètre (avant) et 1,70 mètre (arrière), et celle du garage adossé varierait entre 1,05 mètre et 1,2 mètre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT ET ABROGEANT CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES VISANT LE DÉNEIGEMENT

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2007-058, point no 8a, séance régulière du 1er octobre 2007

RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant et ajustant le règlement actuellement en vigueur afin d'interdire le stationnement de nuit entre 23 h et 8 h tous les jours de la semaine de même qu'en tout temps lors d'opération de déneigement. Cette interdiction sera en vigueur du 15 octobre au 15 avril mais exceptionnellement à partir du 1^{er} novembre 2007. Cette réglementation vise à permettre aux équipes de déneigement de donner un service de qualité aux meilleurs coûts pour l'ensemble des contribuables.



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NO 9, séance régulière du 1er octobre 2007

(AUCUN)



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance régulière du 1er octobre 2007



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance régulière du 1er octobre 2007



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-924, point no 12, séance régulière du 1er octobre 2007

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

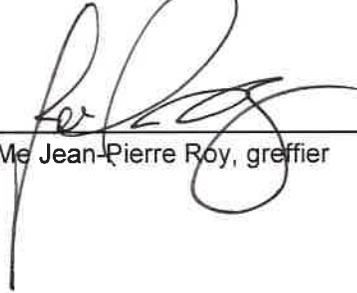
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 1^{er} jour du mois d'octobre 2007 à 20 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants


M. Marcel Corriveau, maire
RVSAD-2015-8849
d. m., greffier


M. Jean-Pierre Roy, greffier